



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Participation des majeurs protégés à leur mesure de protection juridique

Question orale n° 30

Texte de la question

Mme Mireille Robert interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réforme du barème de participation des personnes protégées à leur mesure de protection juridique (tutelle et curatelle) prévue par la loi de finances 2018 à compter du 1er avril 2018. Elle relèverait les taux de participation actuels du barème et supprimerait la franchise en vigueur pour les personnes ayant un niveau de ressources supérieur à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Les associations de protection juridique accompagnent, sur l'ensemble du territoire national, plus de 400 000 majeurs protégés touchés par cette révision. L'Aude est le deuxième département le plus pauvre de France où vivent de nombreux bénéficiaires de minima sociaux et d'AAH ; ce sont près de 3 500 majeurs protégés qui seraient impactés par cette réforme. Elle souhaiterait que le Gouvernement apporte des précisions sur les modalités de révision de la participation financière des majeurs protégés à leur mesure de protection juridique et sur son impact sur ces derniers. Elle souhaite connaître son avis sur la suppression de la franchise, laquelle pèserait en particulier sur les majeurs protégés ayant un niveau de ressources légèrement supérieur à l'AAH.

Texte de la réponse

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MAJEURS PROTÉGÉS À LEUR PROTECTION JURIDIQUE

M. le président. La parole est à Mme Mireille Robert, pour exposer sa question, n° 30, relative à la participation financière des majeurs protégés à leur protection juridique.

Mme Mireille Robert. Madame la ministre des solidarités et de la santé, plus de 700 000 personnes âgées ou en situation de handicap sont mises sous tutelle ou curatelle. Parmi elles, 400 000 sont accompagnées par des mandataires ; les autres sont confiées à leurs familles. L'État assure en grande partie le financement de la protection juridique exercée par les mandataires. Les majeurs protégés y contribuent en fonction de leurs revenus.

Le Président de la République affichait dans son programme sa détermination à « améliorer la protection juridique des majeurs et à développer les moyens des services de tutelle afin de permettre un encadrement individualisé de qualité de ces personnes. » La loi de finances pour 2018 prévoit l'augmentation de la participation des majeurs protégés à leur mesure de protection. Les taux de participation devraient être relevés et la franchise en vigueur supprimée pour les personnes ayant un niveau de ressources supérieur au montant de l'allocation aux adultes handicapés – AAH. Si les plus précaires, c'est-à-dire ceux qui ont un revenu égal ou inférieur à 810 euros, continueront à être exonérés, tous ceux qui touchent plus de ce montant verraient leur participation augmenter.

L'Aude est le deuxième département le plus pauvre de France. Des associations tutélaires audoises m'ont interrogée sur les conséquences d'une telle mesure sur ces personnes déjà fragiles, dont près de la moitié a des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Certaines fédérations proposent de mettre en place une augmentation

linéaire de la participation afin de supprimer les effets de seuil et de ne pas défavoriser les plus démunis. La franchise égale au montant de l'AAH serait alors conservée et les petits revenus seraient peu affectés par l'augmentation de la participation.

Madame la ministre, pourriez-vous préciser les modalités de révision de cette participation financière et ses effets sur les majeurs protégés ? Pourriez-vous également nous donner votre avis sur la suppression de la franchise ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, *ministre des solidarités et de la santé*. Madame la députée, le montant des crédits de protection juridique des majeurs, hors soutien aux tuteurs familiaux, inscrits dans le projet de loi de finances pour 2018 s'élève à 644 millions d'euros. Afin de donner un peu plus de marge financière au dispositif de protection juridique des majeurs, le rendement du système de participation financière des majeurs protégés doit être sensiblement accru, ce qui implique de réformer le barème de participation. Cette révision est inscrite dans le projet de loi de finances pour 2018 et son application est prévue en avril prochain.

La réforme intégrera plusieurs dispositions réglementaires actuellement en vigueur qui ne respectent pas la jurisprudence administrative et certains principes précisés dans la loi du 5 mars 2007. Ainsi, les textes sur le financement doivent respecter les principes suivants : plafonnement de la participation de la personne au coût de la mesure ; définition des coûts de référence des mesures de protection en fonction d'indicateurs communs à l'ensemble des mandataires judiciaires à la protection des majeurs – MJPM – et selon des modalités de calculs communes ; enfin, instauration de plafonds de participation pour les personnes protégées correspondant aux coûts de référence.

Le barème actuel prévoit effectivement une franchise pour les revenus inférieurs ou égaux au montant de l'allocation aux adultes handicapés. Ainsi, quel que soit le niveau de revenu de la personne, le prélèvement se fait sur la part des revenus supérieure au montant de l'AAH. Le nouveau barème de participation, qui doit faire l'objet d'une concertation avec les acteurs du secteur, n'est pas encore adopté. Toutefois, s'il est prévu de supprimer la franchise, le Gouvernement souhaite maintenir l'exonération de participation pour les personnes disposant de revenus inférieurs ou égaux à l'AAH et limiter le montant de la participation de ceux dont le niveau de ressources est légèrement supérieur.

M. le président. La parole est à Mme Mireille Robert.

Mme Mireille Robert. Merci, madame la ministre, pour ces précisions.

Données clés

Auteur : [Mme Mireille Robert](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 30

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#)

Réponse publiée le : 13 décembre 2017, page 6388

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [5 décembre 2017](#)